

PROCÈS DE L'ÉTAT BÉNINOIS CONTRE LA CPI

Le Dg/Sonacop et son adjoint suspendus

Le verdict de l'assignation en référé de l'Etat béninois contre la Continentale des pétroles et des investissements (Cpi) est connu depuis le vendredi 7 juillet dernier. Le juge judiciaire des référés à l'issue du procès, nomme un administrateur provisoire de la Sonacop et ordonne une expertise de gestion de ladite société.

Louis-mary ABALOUFEY

Dans le procès qui oppose l'Etat béninois à la Continentale des pétroles et des investissements (Cpi), le juge des référés ayant connu de l'affaire a tranché le vendredi dernier.

Aux termes de ce verdict, le juge des référés du tribunal de première Instance de Cotonou nomme à la fonction d'administration provisoire de la société nationale de commercialisation des produits pétroliers (Sonacop. SA), René W. Kpomalegni, expert agréé près la Cour d'Appel de Cotonou. M. Kpomalegni à la charge d'assurer le fonctionnement et la gestion comptable de la société (Sonacop), selon la décision judiciaire.

Cette nomination entraîne la suspension provisoire de Cyr Koty et Mounirou Omichessan, respectivement directeur général et directeur général adjoint de la Sonacop. SA.

Le juge des référés dit n'avoir «pas pouvoir pour révoquer le directeur général et le directeur général adjoint de la Sonacop SA», comme le demande le gouvernement le plaignant.

Le juge Honoré Akpomè ordonne également une expertise de gestion de la Sonacop, ainsi que l'a demandé l'Etat béninois. Sa décision se fonde sur le rapport de la commission bancaire de l'Uemoa (du 12 mai 2000) produit par l'Etat béninois, comme pièce probante dans le procès, qui a conclu en la manipulation de fonds de la Sonacop pour rembourser des crédits accordés par la Banque internationale du Bénin (Bibe) (7 milliards Cfa) et la Financial Bank-Bénin (deux milliards cent millions CFA) «dans le cadre global du rachat de la Sonacop elle-même...».

L'expertise de gestion ordonnée par le juge judiciaire des référés consiste à : «préciser l'état réel du patrimoine de la Sonacop du 30 juin 1999 au 1er mars 2000 (les réserves dans les banques) ; préciser l'état des dépôts à terme (Dat) dans les diffé-

rents établissements financiers ; vérifier les procédures d'encaissement et de décaissement des fonds de la Sonacop ; vérifier la régularité des engagements de toutes natures pris au nom de la Sonacop au profit d'actionnaires, de dirigeants sociaux et de toutes personnes morales et physiques ; dire au profit de qui et pour quel objet les ressources de la Sonacop ont-elles été utilisées en 1999 et 2000 ; préciser si les ordres donnés par le directeur général et le directeur général adjoint de la Sonacop au sujet des dépôts à terme (Dat) sont des initiatives personnelles ou l'exécution d'instructions données par des supérieurs hiérarchiques...».

Pour l'accomplissement des missions ci-dessus citées, le juge des référés commet Epiphane Okouma Koudessi et Johannes Dagnon, experts agréés par la Cour d'appel de Cotonou, qui devront «déposer leur rapport 30 jours à compter de la notification de la présente ordonnance...».

Le 26 juin 2000, l'Etat béninois décide d'assigner la Continentale des pétroles et des investissements (Cpi) devant le juge des référés avec pour ob-

jet d'ordonner toutes mesures provisoires qui s'imposeraient... pour la gestion de la Sonacop, au motif qu'il y a «méintelligence entre les associés...».

Dans l'arrêt rendu le 30 juin dernier à cet effet, le juge des référés estime que «cette mention relative à l'objet de la demande consignée dans l'assignation est imprécise et vague en raison de ce que les mesures que peut prendre un juge en raison de méintelligence sont nombreuses et variées...[et] déclare nulle l'assignation en référé...». En conséquence, il «renvoie les parties à se pourvoir ainsi qu'elles aviseraient...».

Les conseils (avocats) de la Continentale des pétroles et des investissements (Cpi) contestent l'arrêt de la Cour du 7 juillet dernier, qui donne droit aux prétentions et moyens contenus dans l'assignation de l'Etat béninois.

Ils envisagent alors d'interjeter appel car, selon eux, «le juge des référés n'a pas dit le droit...».

De l'avis des juristes, le pourvoi en appel n'est pas suspensif de l'exécution de la décision du juge judiciaire des référés.

CONSEIL EXTRAORDINAIRE DES MINISTRES

Dix mesures sociales pour amortir la hausse des prix pétroliers

Le Conseil des ministres s'est réuni ce jour en séance extraordinaire

Les travaux ont été consacrés exclusivement à l'examen des mesures sociales destinées à atténuer les effets des récentes hausses des prix des produits pétroliers sur le pouvoir d'achat et les conditions de vie de nos populations.

Dans ce cadre, le Conseil a décidé de mettre en œuvre au titre de l'année 2000, les mesures suivantes :

1- Un crédit de quatre milliards (4.000.000.000) de francs Cfa est inscrit pour subventionner la consommation de pétrole lampant en l'an 2000, à raison de quarante trois (43) francs par litre vendu à la pompe.

2- Le paiement de la vignette et du Bic-vignette est suspendu pour tous les véhicules au cours de l'année 2000. Ceci se traduit par une subvention de un milliard cent millions (1.100.000.000) de francs Cfa.

Le ministre des Finances et de l'économie précisera les modalités pratiques de mise en œuvre de cette décision.

3- Le gouvernement prend en charge les frais d'écolage pour les établissements primaires publics au titre de l'année scolaire 2000.2001, pour un montant de deux milliards (2.000.000.000) de francs Cfa.

De même, il sera versé à la rentrée scolaire 2000-2001, une contribution de neuf cent cinquante millions (950.000.000) de francs aux budgets des associations de parents d'élèves des établissements publics d'enseignement secondaire pour assurer les rémunérations des vacataires.

La gestion de ces ressources sera assurée au niveau de chaque sous-préfecture par un comité comprenant :

- le sous-préfet;
- les membres du Conseil consultatif;
- quatre représentants des associations de parents d'élèves du primaire et du secondaire;
- quatre représentants des syndicats des enseignants du primaire et du secondaire;
- un représentant de l'association de développement de la sous-préfecture.

4- S'agissant plus particulièrement des étudiants, dès la rentrée 2000-2001, cinq nouveaux autobus seront achetés au coût total de sept cent millions (700.000.000) de francs, pour faciliter leurs déplacements vers le campus universitaire d'Abomey-Calavi.

5- Une subvention de cinq cinquante millions (550.000.000) de francs Cfa est allouée aux budgets des comités de gestion des établissements sanitaires de zone, de sous-préfecture et de commune pour assurer les rémunérations des personnels de santé.

La gestion de ces ressources sera assurée au niveau de chaque formation sanitaire, par son comité de gestion.

6- Quant aux agents permanents de l'Etat, il leur est accordé à titre exceptionnel, des points d'indice à l'occasion de leur reversement dans la nouvelle grille salariale négociée avec des centrales syndicales.

Cette mesure se chiffre à un milliard huit cent millions (1.800.000.000) de francs Cfa payables en l'an 2000.

En prenant acte du dernier compte rendu du ministre de la Fonction publique, du travail et de la réforme administrative sur les négociations en cours avec les centrales syndicales, le Conseil a approuvé les propositions des centrales syndicales relatives aux dispositions qui doivent permettre la mise en conformité de la loi 98-035 avec la décision Dcc99-028 de la Cour constitutionnelle.

Le Conseil a donc décidé de transmettre ces dispositions à l'Assemblée nationale et, en conséquence demander au ministre des Finances et de l'économie de payer les agents permanents de l'Etat à l'indice acquis au 31 décembre 1994 pour compter du 1er janvier 2000.

7- De même, pour encour-

CONGRÈS CONSTITUTIF DU «FRONT DES FORCES FÉMININES»

Des femmes s'accrochent à Mathieu Kérékou

Ramener le président Mathieu Kérékou au pouvoir en 2001 est l'objectif du "Front des forces féminines" (3F) porté sur les fonts baptismaux samedi dernier au ciné "Le temple" à Porto-Novo.

Nestor HOUNKPATIN

Plusieurs groupes d'animation ont annoncé les couleurs de ce que pouvait être un rendez-vous de la gente féminine. Sur les différentes banderoles conçues pour la circonstance on pouvait lire : "Pour 2001, Mathieu Kérékou ou rien", "Trop de bouches parlent, peu de têtes pensent, à l'avenir des femmes, pensent au devenir de nos mères et de nos soeurs"; "Front des Forces Féminines 3 f, égale trois fois Kérékou au pouvoir (1972-1991 ; 1996-2001 ; 2001-2006)".

Pour Joséphine Bankolé, épouse Awounou présidente du Comité préparatoire "les femmes représentent 52,5% de la population et sont marginalisées". Elles ont fini par prendre conscience de leur force en tant que moteur de

tout développement. Car aujourd'hui, leur voix ne porte pas assez pour être entendue. Il faut alors quelqu'un qui puisse leur permettre de s'exprimer, de participer à la gestion de la cité et «cette personne n'est autre que Mathieu Kérékou, le président des marginalisés, celui-là même qui en 1990, a fait éviter au Bénin le bain de sang». Elle a fait un retour au passé pour rafraîchir la mémoire à l'assistance en mettant l'accent sur les réalisations faites par le président Kérékou durant ses différents mandats pour dire finalement qu'il doit revenir en 2001 pour un troisième mandat. C'est pourquoi selon Mme Awounou, «ce front est né pour palier au vide institutionnel et éviter la dispersion des voix féminines au cours des prochaines élections». Elle soutient et invite à devenir un peloton d'amazones de Kérékou. Elle pense que «seul Mathieu Kérékou incarne vraiment leurs idéaux et qu'au cours de son quinquennat (2001-2006), il essaiera de baliser le chemin à une candidature féminine en 2006".

Elle n'a pas manqué de flécher l'opposition qui s'est insurgée contre le gouvernement à travers des attaques malhonnêtes. Car en vérité, la cherté de la vie n'est pas une oeuvre de Mathieu Kérékou,



Joséphine Bankolé, épouse Awounou

mais une situation commune à plusieurs Etats africains a déclaré Mme Awounou.

Les femmes dans un élan de solidarité ont accepté d'être une véritable machine électorale pour la réélection du président Kérékou en 2001.

A l'issue du congrès, un bureau national est mis sur pied présidé par Joséphine Bankolé, Pauline Faladé occupe le poste de secrétaire générale.

Plusieurs partis politiques de la mouvance ont pris part au congrès pour leur apporter leur soutien. Entre autres partis, le Parti de Ambroise Adanklounon, Le Pdup de Vincent Awounou...



RÉACTIONS DE DEUX SYNDICALISTES ET D'UN DÉPUTÉ DE L'OPPOSITION

Guillaume Attigbé/Csa-Bénin

Nous sommes des partenaires sociaux. Nous déplorons le fait que le gouvernement ne nous ait pas associés dans la prise de ces mesures sociales. Il aurait pu nous inviter pour qu'on discute concrètement. Par exemple, la mesure sur la vignette est du bluff. Normalement, tout bon citoyen devrait payer sa vignette au plus tard la fin du premier trimestre de l'année. Donc, cette mesure ne peut que favoriser les mauvais citoyens qui n'ont pas encore payé leurs vignettes. Par rapport à l'indice réel, le gouvernement n'a pas précisé comment il pense revaloriser le point d'indice. Le gouvernement n'a rien proposé de concret.



Pascal Todjinou, Cgth

A première vue, on est tenté de dire que le gouvernement a fait des efforts. Mais il faut faire beaucoup attention avec les chiffres surtout ceux des politiques. Ce que le gouvernement a proposé n'est que de la poudre aux yeux. Demain, nous allons nous



concerter au niveau des centrales syndicales pour analyser les mesures prises par ce gouvernement.

Par rapport à la gratuité des frais d'écolage dans le primaire nous disons que c'est le présent qui importe. La rentrée ne sera effective que dans trois mois. Nous voulons vivre du présent. Seules les mesures qui peuvent nous aider tout de suite importent.

Maxime Houédjissin, député Rb (opposition)

Je reconnais que le gouvernement a fait un effort. Mais je considère cet effort comme l'action d'un débiteur qui doit à ses créanciers et leur restitue une partie de ce qu'il leur doit. C'est un dédommagement partiel qu'il faut compléter.



Le gouvernement a reçu au titre des recettes additionnelles dans le cadre du Tarif extérieur commun 43 milliards. Il n'a dépensé que 13 milliards. Et le reste?

Malgré cet effort, des inquiétudes subsistent. Car en 2001, il n'est pas sûr que le gouvernement et son chef reviennent aux affaires. Alors dans cette logique, qui assumera ces mesures? Veut-on créer des difficultés à celui qui sera éventuellement élu? Sait-on sa politique en matière d'éducation, avant de déclarer gratuits les frais d'écolage?

Propos recueillis par Valère MEDEGNOWA

Conseil des ministres (suite)

rager les femmes dans leurs activités génératrices de revenus, le Conseil a constitué un fonds de sept cent soixante dix millions (770.000.000) de francs Cfa pour leur octroyer de petits crédits. La gestion de ce fonds sera confiée à l'Agence de financement des initiatives de base (Agefib) et tout autre organisme de micro-crédit agréé par le ministère des Finances et de l'économie.

Le ministre d'Etat chargé de la Coordination de l'action gouvernementale, du plan, du développement et de la promotion de l'emploi, le ministre de la Protection sociale et de la famille et le ministre des Finances et de l'économie ont reçu des instructions pour une mise à disposition rapide des ressources, priorité étant donnée aux zones les plus déshéritées du pays.

8- En faveur de jeunes diplômés sans emploi ou en fin d'apprentissage, il est prévu une série de mesures destinées à favoriser leurs installations et l'acquisition des premiers équipements. Le Conseil a alloué à cet effet un crédit de cinq cent millions (500.000.000) de francs Cfa dont la gestion sera assurée par le Fonds de développement de la formation continue et de l'apprentissage (Fdca).

Il convient de rappeler que le comité de gestion de ce fonds est composé de douze personnes, à savoir :

- quatre représentants du gouvernement,
- quatre représentants des employeurs dont la Fédération nationale des artisans,
- et quatre représentants des centrales syndicales.

Ainsi se trouve garanti l'ac-

cès équitable et impartial de tous les jeunes éligibles au bénéfice de ces facilités.

9- Le Conseil s'est, par ailleurs, penché sur les conclusions du rapport de la commission nationale chargée d'évaluer le montant des pertes subies par les producteurs de coton au cours de la campagne 1998-1999 du fait de la mauvaise qualité des intrants.

Tout en poursuivant les investigations pour situer les responsabilités, le Conseil a décidé d'inscrire un crédit d'un montant de un milliard (1.000.000.000) de francs Cfa pour dédommager partiellement les paysans victimes de cette déconvenue.

La gestion de ce crédit sera assurée par un comité national de cinq membres comprenant :

- un représentant du ministère du Développement rural;
- un représentant du ministère des Finances et de l'économie;
- deux représentants de la Fédération des producteurs du Bénin;
- un représentant de l'Association professionnelle des banques.

10- Une subvention de trente millions (30.000.000) de francs est accordée aux associations de consommateurs qui sont, en réalité, les principaux acteurs du suivi de l'évolution au quotidien des prix dans une économie libérale.

Enfin, le gouvernement saisira l'Assemblée nationale d'un collectif budgétaire pour permettre la mise en œuvre complète et diligente des mesures annoncées, et dont le coût total se chiffre à treize milliards quatre cent millions (13.400.000.000) de francs Cfa, hormis la revalorisation du prix du coton.

L'on se rappelle, en effet, que le 26 juin dernier, le Conseil des ministres en approuvant l'accord conclu entre les principaux acteurs de la filière que sont les producteurs et les égreneurs, a fixé comme suit, les nouveaux prix du coton :

- coton-graine 1^{er} choix 200F/kg
- coton-graine 2^e choix 150F/kg
- engrais prix au comptant 170F/kg
- prix à crédit 190F/kg
- insecticide : prix au comptant 4,100F/litre
- prix à crédit 4,200F/litre.

Pour terminer, le Conseil lance un appel à la société civile pour qu'elle s'organise afin de jouer pleinement son rôle dans la prise des décisions au plan économique et social. C'est dans ce cadre qu'il a été créé un ministère chargé de la promotion du mouvement associatif et des Béninois de l'extérieur. C'est pour la même raison que des subventions sont accordées chaque année aux organisations syndicales de travailleurs ainsi qu'à la presse privée, dans le souci de faire émerger des partenaires sociaux capables de participer, en toute indépendance, à l'animation de la vie publique et à l'exercice d'un dialogue social responsable.

Cotonou, le 7 juillet 2000
Le premier secrétaire général adjoint du gouvernement

MANIPULATION DES FONDS POUR LE RACHAT DE LA SONACOP

La part de vérité de Bio Tchané

Le ministre des Finances et de l'économie Abdoulaye Bio Tchané a dit sa part de vérité dans ce qu'on peut appeler aujourd'hui un flou artistique autour du rachat de la Sonacop. C'était au cours d'une conférence de presse qu'il a donnée au Centre international de conférences de Cotonou, samedi dernier.

Bruno SEWADE

« L'argent de la Sonacop a-t-il servi effectivement à la rachat? Et si l'information était vraie, quelle serait votre attitude vis-à-vis du dossier et vis-à-vis du gouvernement? Est-ce que le Dg de la Sonacop n'est pas un bouc émissaire? » Voilà quelques unes des questions auxquelles a été soumis le ministre des Finances et de l'économie Abdoulaye Bio Tchané, samedi dernier, lors d'une conférence de presse qu'il a donnée au Centre international de conférences de Cotonou sur la

manipulation des fonds qui ont servi au rachat de la Sonacop.

Le ministre des Finances et de l'économie s'est basé sur deux volets principaux pour dire sa part de vérité: la fiscalité et la privatisation proprement dite.

Concernant la situation fiscale de la Sonacop, Abdoulaye Bio Tchané a dit qu'il n'a rien à cacher. L'objectif du gouvernement, selon lui, est de collecter les impôts et par conséquent de demander à la Sonacop de payer ses impôts. Pour le ministre des Finances et de l'économie, à la date du 15 juin 2000, date à laquelle il répondait à une question relative au rachat de la Sonacop à l'Assemblée nationale, la lettre qu'il avait reçue du directeur général de la Douane faisait mention d'une dette de 1,918 milliard de francs Cfa de la Sonacop aux services de la Douane. Il a fait remarquer aussi que la Sonacop doit de l'argent à la direction des Impôts. Et par rapport à ce qu'elle doit et ses infractions c'est-à-dire le dépassement du plafond de crédit qu'on accorde à toutes les entreprises et sociétés, elle a été pénalisée à payer une somme de 321 millions. Ce qui veut dire que la

Sonacop n'a pas bénéficié d'un traitement de faveur.

Rachat

Concernant le rachat de la Sonacop, le ministre Bio Tchané explique que la position du gouvernement est claire. « Nous avons commencé en mars 2000 enquête. Il y a une commission de la Banque centrale à la Bibe. Et nous avons découvert que avant la cession de la Sonacop un dépôt à terme de cette société a servi à garantir un prêt à la Bibe. » Le ministre des Finances déclare qu'après la cession de 55% des parts de la Sonacop, les mêmes dépôts ont été dénoués et versés à la Continental des pétroles et d'investissements. Cette situation de son avis paraît excessivement grave. A ce propos, le ministre des Finances, selon ses dires, a demandé un rapport avec des preuves. Un rapport qui a été fait. Et pour plus de précisions, Bio Tchané a souligné qu'il a demandé à nouveau une mission d'inspection non pas seulement à la Bibe, mais aussi à la Continental Bank. Puisque les fonds ont circulé entre Financial Bank, la Continental Bank et la Sonacop. Bio Tchané

a reconnu que le total des dépôts de la Sonacop à la Bibe s'élevait à 7 milliards et à 2,1 milliards à la Continental Bank. Ce qui est égal par coïncidence aux prix de cession de la Sonacop soit: 9,1 milliards.

Le gouvernement dit-il, attend avec sérénité le travail des deux experts commis par le tribunal après le verdict du vendredi dernier ayant suspendu le Dg de la Sonacop et son adjoint avec la nomination d'un administrateur provisoire.

Quant à la responsabilité du ministère des Finances dans les différentes transactions, Bio Tchané a fait remarquer quelle est difficile à situer. La Sonacop étant devenue depuis le 1^{er} juillet 1999 une société anonyme, le ministère n'a plus de comptes à demander au directeur général. D'où la difficulté du gouvernement qui s'abrite pour le moment derrière le tribunal et ne peut nier à quiconque la présomption d'innocence. Mais la décision du tribunal de suspendre le Dg de la Sonacop et son adjoint est selon Abdoulaye Bio Tchané un signal lancé à tous les Dg et les Conseils d'administration des sociétés d'Etat.